

Objectif n° 12 : consommation et production responsables

Cet objectif vise à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux engendrés par les activités anthropiques. Cela passe tout d'abord par une utilisation économe des matières premières et la limitation des impacts sur l'environnement. Deux moyens pour cela : réduire la production de déchets et améliorer leur traitement en particulier en recyclant mieux et plus.

La production de déchets

En France, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » (Anti-gaspillage pour une économie circulaire), rehausse les objectifs nationaux : elle vise une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers produits en 2030 par rapport à 2010, et fixe un nouvel objectif de réduction de 5 % des déchets d'activité économique sur la même période.

► À retenir

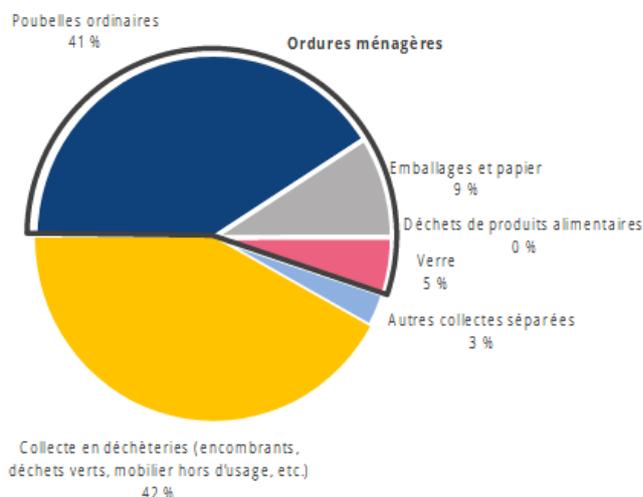
- 55 % des 3,9 millions de tonnes de déchets collectés sont des ordures ménagères ► [figure 2](#)
- En lien avec leur forte activité touristique, la production de déchets par habitant est plus élevée dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Ariège et de l'Aude ► [figure 3](#)
- Le volume de déchets dangereux stockés est relativement stable en Occitanie entre 2014 et 2020 ► [figure 4](#)

► 1. Composition des déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités

Ordures ménagères			Déchets occasionnels		
Ordures ménagères résiduelles poubelles ordinaires	Collectes sélectives de routine en porte-à-porte ou apport volontaire			Collectes séparées d'encombrants, de déchets verts et de cartons des professionnels	Collecte en déchèteries
	Verre	Emballages, journaux, magazines...	Biodéchets (déchets de produits alimentaires)		

Source : Ordeco.

► 2. Répartition des déchets collectés en Occitanie en 2021



Source : Ademe, enquête collecte 2021.

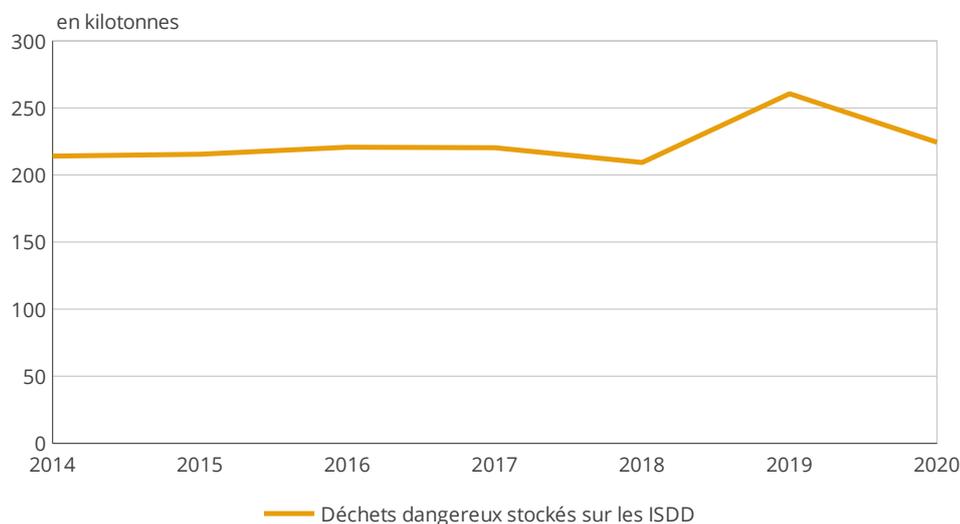
► **3. Performance de collecte des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères en Occitanie entre 2009 et 2021 (classement par performance de collecte des déchets ménagers et assimilés)**

	Performance de collecte en 2021 (kg/an/hab.)		Taux d'évolution annuel moyen 2009-2021 (%)	
	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères
Pyrénées-Orientales	684	438	+ 1,0	- 0,6
Ariège	656	325	- 0,0	- 2,0
Aude	634	408	+ 0,3	- 0,6
Lot	614	355	+ 1,5	- 0,5
Gard	610	369	+ 0,7	- 0,2
Hérault	590	370	- 0,8	- 1,4
Lozère	580	349	+ 1,2	- 0,5
Tarn-et-Garonne	566	346	+ 1,7	- 0,8
Hautes-Pyrénées	559	333	- 0,8	- 2,3
Tarn	550	326	+ 1,3	- 0,7
Aveyron	545	327	+ 1,3	- 0,2
Gers	524	328	+ 0,9	- 0,4
Haute-Garonne	474	307	- 0,3	- 1,5
Occitanie	568	352	+ 0,2	- 1,0
France métropolitaine	547	334	+ 0,2	- 1,1

Champ : déchets ménagers et assimilés (hors gravats).

Source : Ademe, enquêtes collecte 2009 et 2021.

► **4. Stockage des déchets dangereux en Occitanie entre 2014 et 2020**



ISDD : installations de stockage de déchets dangereux.

Note : le tonnage 2019, de loin supérieur aux autres années, s'explique par des chantiers de dépollution générant des quantités importantes de terres polluées non valorisables stockées en ISDD.

Source : Ordeco, déclarations annuelles des déchets (GEREP) 2014 à 2020.

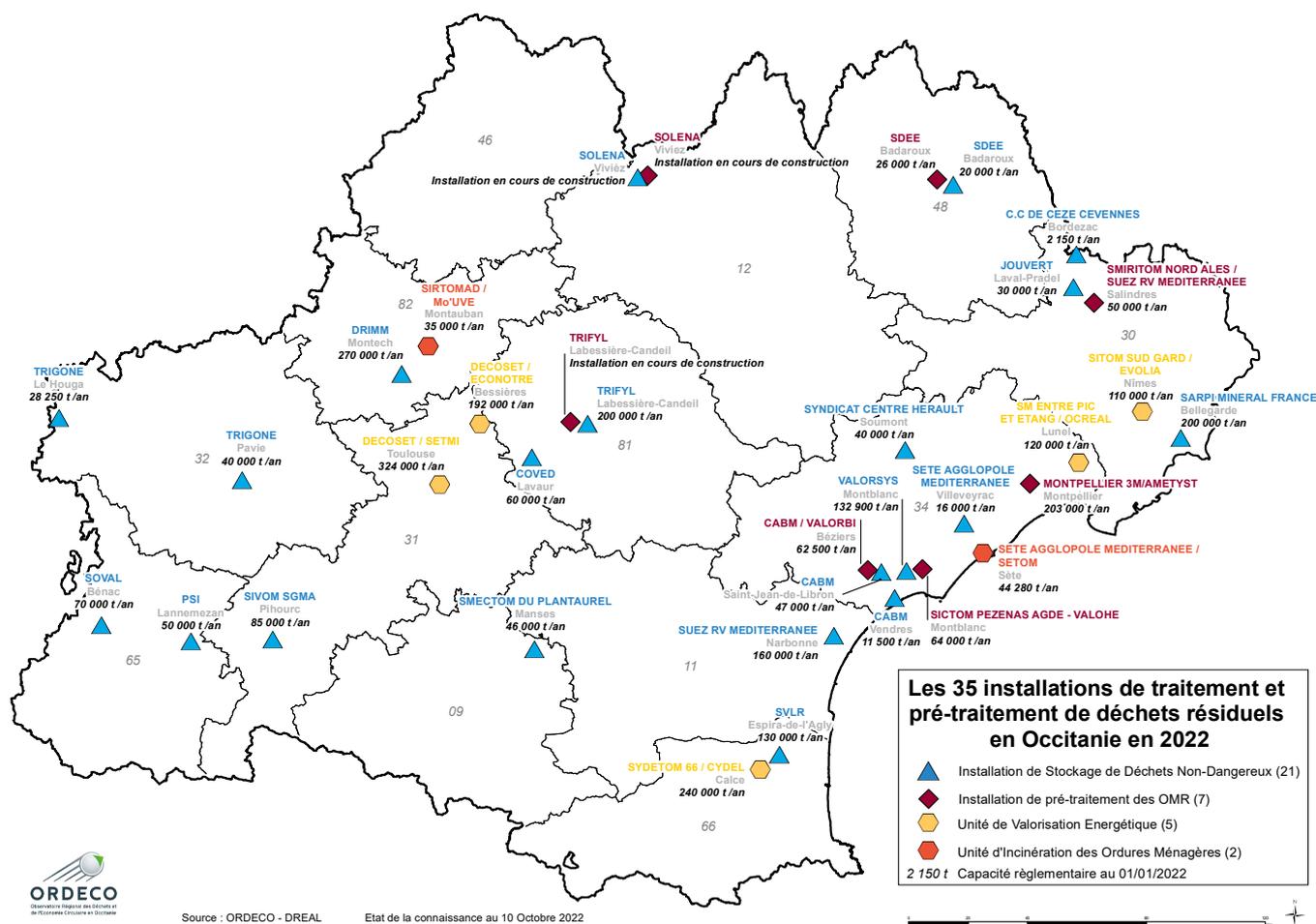
Le traitement des déchets non dangereux

La loi « AGEC » de 2020 ajuste aussi l'objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés : en 2035, les déchets ménagers stockés ne devront pas excéder 10 % de la masse produite. Afin de développer l'économie circulaire, la loi pose également un objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

► À retenir

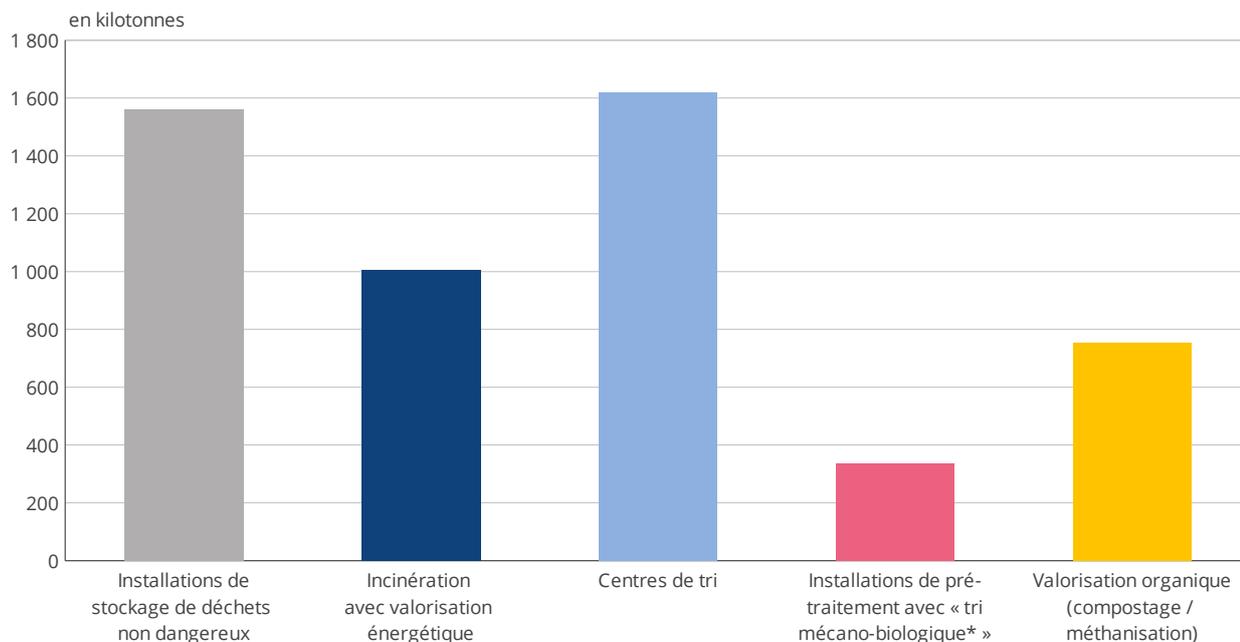
- L'Occitanie compte 35 installations de traitement et pré-traitement des déchets ménagers résiduels ► **figure 5**
- Les centres de tri et le stockage sont les principales destinations des déchets non dangereux ► **figure 6**
- La quantité de déchets incinérés avec valorisation énergétique stagne depuis 2012 tandis que les volumes de déchets valorisés par compostage ou méthanisation ont doublé ► **figure 7**
- En Occitanie, 46 % des ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération en 2020 ► **figure 8**

► 5. Installations de traitement et pré-traitement de déchets résiduels en Occitanie en 2022



Source : Ordeco.

► 6. Quantités de déchets entrant dans les installations de traitement en Occitanie en 2020



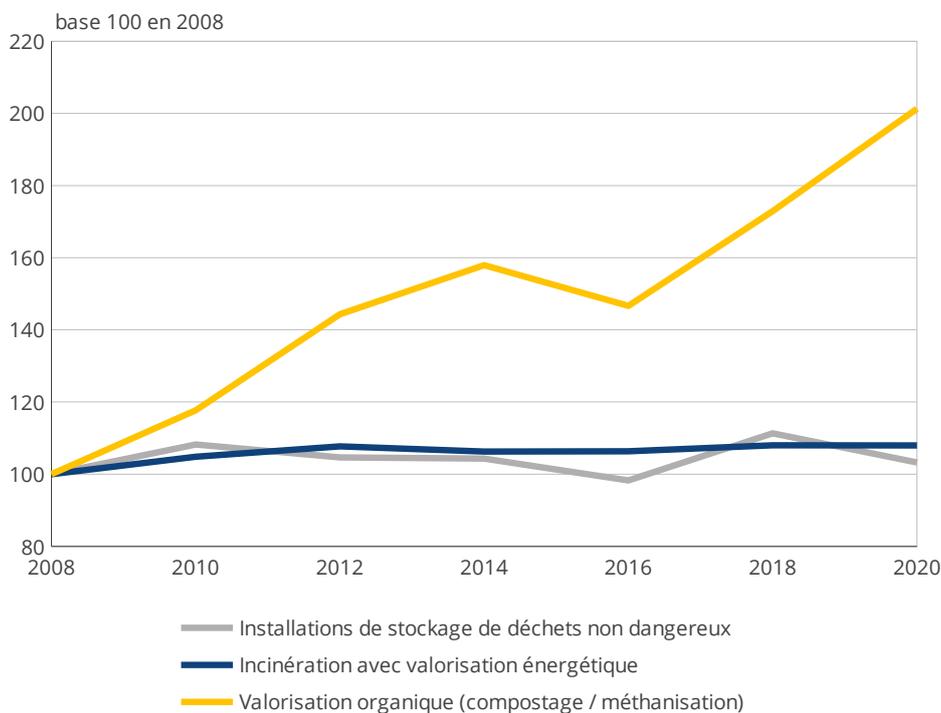
* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Note : le champ de l'enquête Itom a été élargi en 2020, d'où l'augmentation significative des tonnages entrant dans les centres de tri par rapport à 2018.

Champ : ensemble des déchets entrants dans les installations de tri, pré-traitement et traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Source : Ordeco, enquête Itom 2020.

► 7. Évolution des quantités de déchets entrant dans les installations de traitement en Occitanie entre 2008 et 2020

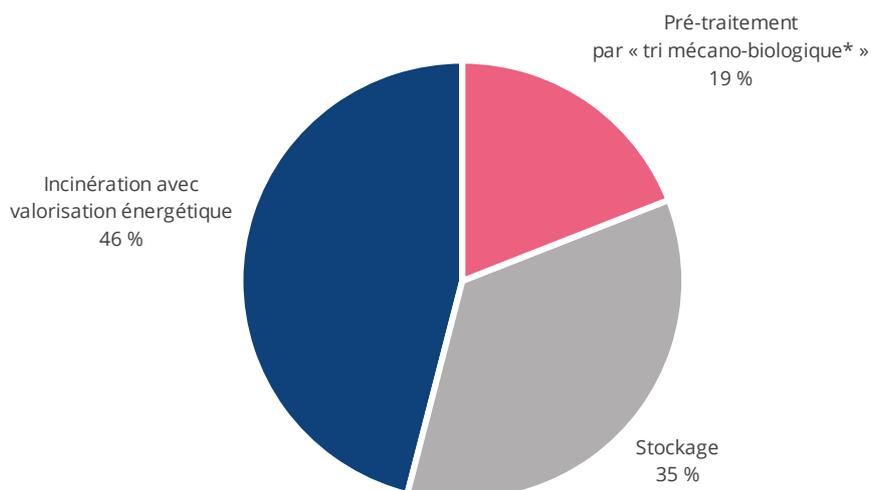


Note : la hausse de la valorisation organique entre 2016 et 2020 est liée à la fois à une meilleure connaissance des installations et à une augmentation de la quantité de déchets organiques à valoriser.

Champ : installations de traitements des déchets ménagers et assimilés, hors centres de tri et centres de pré-traitement. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Source : Ordeco, enquête Itom 2020.

► 8. Répartition des ordures ménagères résiduelles entrant dans les installations de traitement en Occitanie en 2020 par mode de traitement



* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.
Source : Ordeco, enquête Itom 2020.

Dépenses consacrées par les entreprises industrielles à la protection de l'environnement

L'industrie occupe également une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles. Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME).

► À retenir

- En 2020, les industriels d'Occitanie investissent 74,2 millions d'euros pour la protection de l'environnement ► **figure 9**
- En Occitanie comme en France, en 2020, les entreprises industrielles investissent surtout dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre ► **figure 10**

► 9. Études, investissements (en 2020) et dépenses courantes (en 2019) réalisés pour protéger l'environnement

	Occitanie		France	
	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)
Études*	18,0	9,0	288,4	7,7
Études réglementaires	7,8	3,9	158,8	4,2
Études en prévision d'un investissement	10,1	5,0	129,7	3,4
Investissements*	74,2	37,0	1 292,5	34,3
Investissements intégrés	13,5	6,7	212,1	5,6
Investissements spécifiques	60,7	30,3	1 080,4	28,7
Dépenses courantes*	108,3	54,0	2 182,0	58,0
<i>dont fonctionnement et entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement</i>	25,5	12,7	555,3	14,8
<i>paiements de diverses redevances, cotisations et taxes</i>	67,2	33,5	1 356,0	36,0
<i>management environnemental et/ou de l'énergie</i>	11,2	5,6	182,5	4,8
<i>autres</i>	4,4	2,2	88,2	2,3

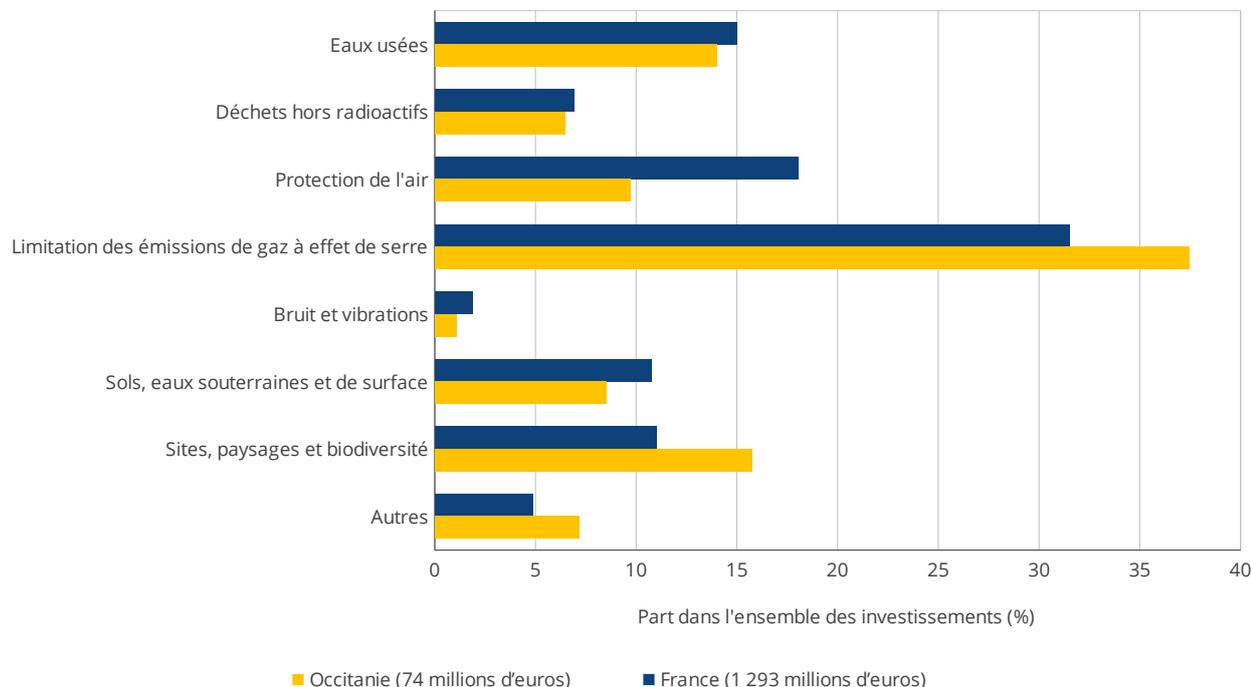
* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Note : les dépenses courantes ne sont collectées que tous les trois ans dans l'enquête (dernière année en date : 2019).

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► 10. Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2020 selon le domaine environnemental



Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **déchets ménagers et assimilés** sont les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières : déchets des artisans, commerçants ou autre activité tertiaire, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Au sein des déchets ménagers et assimilés, on distingue les catégories suivantes, selon le mode de collecte :

- ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires) ;
- collectes sélectives (verre, matériaux secs, biodéchets/déchets verts), autres collectes spécifiques ;
- collecte en déchèteries.

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Les **déchets dangereux** (identifiés dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 modifié relatif à la classification des déchets) sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Les déchets nucléaires n'y sont pas inclus.

Les **installations de pré-traitement** avec « tri mécano-biologique » effectuent un tri sur les ordures ménagères résiduelles permettant d'extraire, d'une part, les matériaux recyclables (plastiques, métaux, verre, carton ou bois selon les installations) et, d'autre part, la fraction fermentescible afin de produire du compost.

Les **dépenses des entreprises industrielles pour la protection de l'environnement** sont issues de l'« Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement » (Antipol). Cette enquête, annuelle, comporte tous les trois ans un volet sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement (le dernier volet date de 2019). Plusieurs types de dépenses sont distingués.

Les **investissements spécifiques** sont des investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Éléments distincts et identifiables, ils s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.

Les **investissements intégrés** sont des investissements procurant des performances environnementales supérieures au standard du marché. Ils retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.

Les **études** pour protéger l'environnement sont réalisées en vue d'un investissement pour protéger l'environnement, ou sont des études d'impact, de danger ou de sûreté, des audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement).

Les **dépenses courantes pour protéger l'environnement** correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'étude.

► Pour en savoir plus

- Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie : <https://www.ordeco.org/>.
- « [La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2019](#) », Ademe, janvier 2021.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).